

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/11/2022

VOI.22.00.A02792

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02688 en date du 25/10/2022
Vu la demande du service études et travaux
Considérant Le report des travaux d'une semaine BOULEVARD JOHN F. KENNEDY couloir de tourne a gauche vers rue LAVOISIER

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02688 du 25/10/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 11/11/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 3 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

